

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 9 janvier 2020 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION du Procès-verbal du conseil du 14 novembre 2019	2
II.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
1.	Rétrocession à la Commune de Nazelles-Négron de l'ancien ALSH Denise Gence.....	2
III.	FINANCES	3
2.	Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB).....	3
IV.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9
3.	Bornes WIFI	9
V.	MARCHES – COMMANDE PUBLIQUE	13
4.	Délégation de service public - Crématorium	13
VI.	HABITAT – LOGEMENT	15
5.	Groupement de commande ; étude pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).....	15
VII.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	17
VIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	17

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi neuf janvier deux mille vingt à dix-neuf heures à la salle des fêtes de Montreuil-en-Touraine, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 2 janvier 2020

Date d'affichage:

Le 2 janvier 2020

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40

Présents : 27

Votants : 34

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Dominique LAMBERT et Madame Christine FAUQUET.

Pouvoirs : Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Christian GUYON, Myriam SANTACANA donne pouvoir à Valérie COLLET, Daniel DURAN donne pouvoir à Michel GASIOROWSKI, Jean-Michel LENA donne pouvoir à Huguette DELAINE, Marie-France TASSART donne pouvoir à Marie-France BAUCHER, Claude COURGEAU donne pouvoir à Jocelyn GARCONNET jusqu'à son arrivée,

Déborah FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre VINCENDEAU, Philippe DENIAU donne pouvoir à Dominique LAMBERT.

Excusé(s) : Mesdames GAUDRON, COLLET, SANTACANA, TASSART et FARINEAU ainsi que Messieurs DURAN, LENA, BASTARD, OFFRE, COURGEAU, DENIAU et BOREL.

Absent(s) : Monsieur BENOIT suppléant de Monsieur FORATIER.

Secrétaire de séance : Michel GASIOROWSKI

La séance débute à 19h00.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

Le Président demande à l'assemblée une minute de silence à la mémoire de Monsieur Damien FORATIER, Maire de Neuillé-le-Lierre et collègue décédé brutalement il y a quelques jours.

Le Président propose de désigner Monsieur Michel GASIOROWSKI comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

I. APPROBATION du Procès-verbal du conseil du 14 novembre 2019

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2019 qui est alors adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil de décembre n'a pas pu être réalisé dans le délai imparti avant l'envoi de l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui. Comme le permet le règlement, il sera soumis à votre approbation lors du prochain conseil communautaire.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Rétrocession à la Commune de Nazelles-Négron de l'ancien ALSH Denise Gence

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-05-18 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2015 approuvant la convention de mise à disposition par la commune de Nazelles-Négron de l'ALSH Denise GENCE à la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA),

Vu le procès-verbal de mise à disposition de locaux et véhicule de la Commune de Nazelles-Négron à la CCVA.

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-Jeunesse portant sur les accueils collectifs de mineurs et l'animation jeunesse, l'ensemble des biens et matériels affectés à cette compétence ont été transférés à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2015 a approuvé, par la délibération n°2015-05-18, la convention entre la commune de Nazelles-Négron et la CCVA portant sur la mise à disposition de l'ALSH Denise GENCE et tout le matériel afférant.

Dans la mesure où la CCVA vient de construire et d'intégrer une nouvelle structure, le bâtiment affecté à l'ALSH Denise GENCE et n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence "Enfance Jeunesse".

La mise à disposition des biens affectés à l'exercice d'une compétence transférée n'impliquant pas le transfert du droit de propriété, il convient de procéder à la rétrocession à la commune de Nazelles-Négron du bâtiment Denise GENCE, situé au 15 rue de Perreux ainsi que le terrain pour une superficie totale de 3.600 m², comme indiqué dans le procès-verbal de mise à disposition (cadastré D.694, D.696, D.1898, D.2983 et D.2998).

Cette rétrocession est constatée par une convention établie entre la CCVA et la Commune de Nazelles-Négron.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la rétrocession de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2020 à la commune de Nazelles-Négron ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de rétrocession concernant cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

III. FINANCES

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (ROB)

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Etape préliminaire de la procédure budgétaire annuelle, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur établissement public ainsi que sur le contexte global, économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote des budgets primitifs.

Pour les communautés de communes, le ROB doit être présenté au Conseil communautaire dans les 2 mois précédant l'examen des budgets, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous demande de bien vouloir m'en donner acte.

Les budgets primitifs 2020 seront construits de façon prudente, en actant les nombreuses incertitudes liées à la situation internationale et à ses impacts sur le contexte économique, social et financier, en tenant compte également des interrogations qui demeurent quant aux réformes sociales et fiscales engagées en France et à la capacité du pouvoir national à les mettre en œuvre. En particulier, la question fiscale reste un élément sérieux de questionnement pour les prochaines années, l'architecture de la suppression-remplacement de la Taxe d'habitation faisant encore l'objet de nombreux débats quant à ses effets sur les territoires.

L'année 2020 marquera pour Val d'Amboise un double mouvement :

- **D'une part, la mise en œuvre concrète de nombreux investissements structurants, générant de fortes dépenses, nécessitant un appel non négligeable à l'emprunt ;**

- **D'autre part, la poursuite de la structuration de la Communauté de communes en termes de personnels, de services supports mutualisés, d'outils (informatique, véhicules) et de locaux.**

En 2020, comme l'engagement en a été pris dans le Pacte financier et fiscal de solidarité :

- **Premièrement, les solidarités seront maintenues envers les communes, qu'il s'agisse des services rendus sans impact sur les attributions de compensation ou du maintien d'une dotation de solidarité communautaire versée à 12 communes ;**
- **Deuxièmement, il n'y aura aucune augmentation des taux de fiscalité des ménages comme des entreprises.**

I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1 – Situation internationale et nationale

Source : INSEE Note de conjoncture – 10 octobre 2019

Les risques internationaux s'accroissent :

Les tensions protectionnistes se concrétisent avec des hausses de droits de douane.

- L'issue des négociations commerciales entre la Chine et les États-Unis reste incertaine, tout comme la date et les modalités du Brexit. A cela s'ajoutent des interrogations sur l'orientation des politiques économiques dans beaucoup de pays, en Allemagne notamment.

Le climat des affaires diminue dans la zone euro et aux États-Unis mais la croissance française résiste :

- Davantage de pouvoir d'achat en moyenne en 2019 : + 2,3 % après + 1,2 % en 2018
- Inflation contenue mais remontée à 1,3 % à fin 2019
- Une croissance du PIB surtout portée par la demande intérieure :
+ 0,3 % par trimestre fin 2019
+ 1,3 % en moyenne annuelle après + 1,7 % en 2018
- L'emploi conserve une progression dynamique et permet le recul progressif du chômage :
+ 250 000 créations d'emploi prévues en 2019 après 183 000 en 2018
Taux de chômage : 8,3 % prévu au T4 2019 (après 8,5 % au T2)

L'inflation sous-jacente demeurerait inférieure à 1% jusqu'à la fin de l'année.

Le pouvoir d'achat accélérerait en fin d'année avec la deuxième vague de réduction de la taxe d'habitation.

Le taux d'épargne resterait élevé d'ici la fin de l'année 2019.

2 – Focus sur le secteur public communal

Source : L'observatoire des finances et de la gestion publique locales – juillet 2019

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 92,8 Md€, niveau quasiment stable par rapport à 2017 (+ 0,1 %, après + 1,7 % en 2017). Le ralentissement des frais de personnel (+ 0,9 % contre + 3,2 % en 2017) et la baisse des dépenses d'intervention (- 2,2 % contre - 0,6 % en 2017) expliquent, pour l'essentiel, cette quasi-stagnation.

Les achats et charges externes augmentent en revanche un peu plus fortement qu'en 2017 (+ 2,1 %, contre + 1,6 % en 2017). Ces évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer

une norme d'évolution à cette composante des dépenses. Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre sont plus dynamiques (+ 2,1 %) que celles des communes (- 0,6 %).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 110,9 Md€, en augmentation de + 1,5 %, un rythme un peu moindre qu'en 2017 (+ 2,0 %). La progression des impôts locaux reste soutenue (+ 2,6 %) malgré une faible utilisation du levier fiscal sur les taux d'imposition, alors que les autres impôts indirects et taxes se stabilisent (- 0,1 %). Les concours de l'État diminuent de - 0,6 %, moins fortement qu'en 2017 (- 2,2 %).

L'épargne brute augmente de + 8,8 %, une dynamique qui se retrouve dans les communes comme dans les groupements à fiscalité propre.

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du secteur communal enregistrent une hausse de + 6,5 % (après + 8,2 % en 2017), dans la moyenne de ce qui est attendu à ce stade du cycle électoral. Cette progression provient aussi bien des dépenses d'équipement (+ 7,9 %) que des subventions d'équipement versées (+ 6,9 %).

La progression des dépenses d'équipement est nettement plus forte pour les groupements de communes à fiscalité propre (+ 11,0 %) que pour les communes (+ 6,9 %), mais les communes représentent encore les trois quarts des dépenses d'équipement du secteur communal (hors budgets annexes).

De même, les recettes d'investissement (hors emprunts) du secteur communal augmentent sensiblement plus fortement en 2018 (+ 9,7 %) qu'en 2017 (+ 1,3 %). Cette augmentation est due aussi bien au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de + 9,8 %, qu'aux autres dotations et subventions d'équipement (+ 13,3 %).

Au total, la capacité de financement du secteur communal s'établit à + 1,4 Md€ en 2018 (après + 0,5 Md€ en 2017), ce qui se traduit par un flux net de dette négatif (- 0,6 Md€) et un fonds de roulement en augmentation de + 0,82 Md€.

Le stock de dette, par ailleurs impacté par des mouvements non budgétaires, se stabilise à 90,3 Md€.

B - LOI DE FINANCES POUR 2019

La Loi de finances initiale pour 2020 a été votée le 28 décembre dernier.

Le Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% (contre 1,4% prévu initialement).

Il prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 Md€ par rapport à 2019 (3,1% du PIB). La dépense publique devrait augmenter de 0,7% en 2020. Elle doit passer à 53,4% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8% attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

Rappel des principales mesures intéressant les communautés de communes :

- Révision des valeurs locatives à + 0.9%
- Stabilité globale de la DGF ;
- Une nouvelle réduction des dotations de compensation qui restent des variables d'ajustement de l'enveloppe globale ;
- Augmentation de l'enveloppe du FCTVA ;

- Possibilité d'instaurer, à compter du 1er janvier 2020, une exonération de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales dans les territoires ruraux (cela s'applique aux petites communes ayant encore moins de dix commerces et non intégrées à une aire urbaine) et dans les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE VAL D'AMBOISE POUR 2020

Les orientations budgétaires de Val d'Amboise pour l'année 2020 intègrent à la fois les contraintes externes, la poursuite de la mutualisation sur le territoire et la concrétisation de plusieurs projets structurants pour le territoire.

Les budgets connaissent aussi trois évolutions :

- Le service commun urbanisme créé au 1^{er} janvier 2019 entre Val d'Amboise et la Ville d'Amboise intègre au 1^{er} janvier 2020 la Commune de Nazelles-Négron ;
- La création au 1^{er} janvier 2020 d'un service commun Développement Durable, porté par la CCVA et commun à la Ville d'Amboise et à la Commune de Nazelles-Négron.
- La délégation au SMICTOM de la compétence « collecte » avec intégration dans le budget principal des recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la redevance spéciale ainsi que, en dépenses, celle de la contribution de la CCVA au Syndicat.

A – L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement du budget principal pour 2020 est estimé à 14 M€ soit une augmentation de 4 % par rapport au budget primitif précédent. Cette augmentation s'explique notamment par une hausse de la dépense de personnel (de l'ordre de 5%), évolution indispensable qui permet de poursuivre la structuration communautaire et la prise en charge des nouveaux personnels des services communs. Les autres postes de dépenses continuent d'être marqués par des efforts de gestion importants même si nous subissons la forte hausse des coûts d'énergie.

Le produit des recettes attendu, hors résultat antérieur, est en hausse d'environ 1.4 % par rapport à l'année 2019 hors intégration des recettes liées aux ordures ménagères et en neutralisant la recette exceptionnelle sur 2019 de 526 870 € liée au Budget BAZA. En tenant compte de cette dernière, la baisse est de 2.7 %.

FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Contexte législatif et réglementaire

La loi de transformation de la fonction publiée en août 2019 modifie la législation et la réglementation liées à la gestion des ressources humaines dans les trois versants de la fonction publique. Néanmoins, cette loi ne comporte que peu de mesures d'applications directes et vient aussi confirmer des jurisprudences et intégrer des décrets pris antérieurement.

Pas moins de 23 décrets et 5 ordonnances sont prévus d'ici 18 mois pour permettre la mise en application de plusieurs mesures. A ce jour, l'impact financier de cette loi ne peut être apprécié.

Construction du chapitre 012

S'agissant de la construction du chapitre 012, ont été prévues les rémunérations et les charges suivantes :

- Pour le **budget général** : 77 fonctionnaires, 47 contractuels de droit public dont :
 - o 14 contractuels de droit public en animation pour les mercredis
 - o 4 contractuels de droit public en remplacement des congés maternité
- o Pour les Contrats d'Engagement Educatifs (CEE), 3 000 jours et 100 nuits

Sur le **budget général**, plusieurs observations sont à noter :

- des reprises à temps plein sont prévues en avril pour plusieurs agents suite à des fins de temps partiels de plein droit
- le Pépit'lab est porté en régie sur toute l'année
- la création d'un poste de MNS supplémentaire en vue de la préparation de l'ouverture du futur équipement en construction auquel s'ajoute le remplacement d'un congé maternité
- la stagiairisation de 6 animateurs intervenant sur l'accueil de loisirs d'Amboise suite à des fins de mise à disposition d'agents communaux
- le transfert d'un agent communal de Nazelles-Négron du fait de la création du service commun développement durable au 1^{er} janvier 2020

Pour le **budget assainissement** : 13 fonctionnaires, 2 contractuels de droit public ;

Pour le budget **EAU**, il s'agira d'une refacturation du budget général et du budget assainissement

Point sur les avantages en nature du personnel :

Il n'existe pas au sein de la Communauté de communes d'avantages en nature pour les personnels.

Point sur le temps de travail du personnel :

L'aménagement du temps de travail varie selon les services, et est régi par un règlement de congés.

Ce dernier a fait l'objet d'une modification au 01 juillet 2018.

Le temps de travail hebdomadaire pour les agents des services administratifs non cadres est passé à 38 heures et à 39 heures pour les cadres.

Le temps de travail des agents du service Sports et Loisirs a fait l'objet d'une annualisation, au regard de la fermeture estivale de l'équipement.

Services administratifs : 38 h pour les non cadres et 39 h pour les cadres

Service des crèches : 38 h

Service Jeunesse : 39h et 35 heures annualisées selon les ALSH.

Service piscine : annualisé

Mutualisation

- Service commun finances
- Service commun informatique
- Service commun voirie (ajout des gestionnaires de crédits)
- Prestation de service DST/DSTA Amboise/Val d'Amboise
- Prestation de service entretien ALSH Nazelles-Négron pour le nouvel équipement
- Mises à disposition individuelles de plein droit en Enfance-jeunesse avec Amboise, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse et Neuillé-le-Lierre.
- Mise à disposition d'un agent communal de Nazelles-Négron dans le cadre du lien social
- Programmation culturelle partie RH avec Amboise
- Mise à disposition de personnel de droit privé avec l'ACA natation
- Elargissement du périmètre du service commun urbanisme et planification à la commune de Nazelles-Négron
- Création du service commun développement durable
- Prestation de service RH et communication vers le SMICTOM

B - L'autofinancement

Malgré une légère contraction, l'autofinancement net s'établirait à 1.5 millions.

C – Les principaux investissements pour 2020

Les investissements programmés cette année représentent environ 14,5 M€ dont 11 M€ portés par le budget principal (y compris les reports), soit une légère hausse par rapport à l'exercice 2019.

Les investissements prioritaires :

- Centre aquatique – chantier sur l'ensemble de l'année.
- Pôle culturel – démarrage du chantier.
- Parc de la Boitardière : suite des fouilles complémentaires et des travaux de voirie côté Ouest, aménagements côté Est.
- Nouveaux locaux de la Mission Locale : démarrage du chantier.
- Crèche des Bouts d'Chou : première tranche de travaux.
- Troisième année de déploiement de la fibre et premiers branchements opérationnels
- Travaux de voirie à la cité scolaire, dans les parcs d'activités et dans les communes.
- Station d'épuration Limeray : fin des travaux.
- Aire de grands passages : travaux.
- Fin de réalisation du PLUI.

Outre l'autofinancement et l'emprunt, des demandes de financement seront présentés auprès de l'Etat (DETR et FSIL) du Conseil régional (CRST), du Conseil Départemental (F2D) et de la CAF afin de soutenir ces projets.

D- La situation de la dette

Les ratios de la dette consolidée sont supérieurs à la moyenne de la strate à cause du fort endettement du budget assainissement, principalement lié à l'emprunt Dexia.

L'encours total de la dette consolidée s'élevait au 31/12/2019 à 19.033 M€.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 032 684 €	2.99 %	7 ans et 11 mois	6 ans 7 mois	50

Pour financer les investissements prévus au budget principal 2020, il est prévu de lever un emprunt de l'ordre de **4 000 000 €**. Ce recours à l'emprunt sera facilité par des conditions de financement toujours très favorables pour la sphère publique en 2020.

IV – CONCLUSION

Ces orientations budgétaires se traduiront par le vote, le 13 février prochain, du budget principal et de 3 budgets annexes :

- Assainissement,
- Eau potable,
- Zones d'activités.

Elles s'inscrivent dans le cadre du projet de mandat et de la prospective financière présentés dès 2014.

Ainsi les budgets 2020 permettront de concrétiser des projets d'importance. Des projets qui, pour la plupart ont été préparés pendant plusieurs années, depuis les engagements de mandat et les réflexions initiales jusqu'à la mise en œuvre visible dans l'espace public. Cette année sera donc marquée à nouveau par un important travail des services de Val d'Amboise, de fortes réalisations, de nombreuses subventions et un appel à l'emprunt non négligeable. Ces budgets signeront ainsi un cycle complet de structuration de l'espace communautaire en cohérence avec les choix opérés dès 2014.

Arrivée de Madame Valérie COLLET à 19h10 au début de la lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport et vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

Arrivée de Monsieur Claude COURGEAU à 19h45, à la fin de la présentation du ROB et du vote.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Bornes WIFI

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-03-07 du conseil communautaire du 11 mai 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,
Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finaux, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,
Vu l'avis de la commission développement économique, touristique et numérique du 5 décembre 2018,

Le wifi n'est pas une technologie nouvelle. Ce n'est pas un substitut au très haut débit fixe ou mobile. Le wifi peut être destiné à palier un déficit de couverture fixe ou mobile sur le territoire, à contribuer à renforcer l'attractivité de sites et lieux touristiques.

Afin de permettre une bonne couverture de son territoire, Val d'Amboise souhaite y développer le Wifi, qu'il soit territorial ou touristique.

La partie tourisme de ce déploiement s'inscrit dans une vision ambitieuse : permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau.

Ce projet vient en complément des « bornes territoriales » qui permettront aux habitants des 14 communes de Val d'Amboise de bénéficier d'un accès à internet sur au moins une borne qui sera positionnée à un endroit stratégique de chaque commune (première borne installée gratuitement sur chaque commune car prise en charge dans la contribution que verse Val d'Amboise au SMO)

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements, et donc le SMO Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux qu'après avoir constaté **une insuffisance d'initiatives privées** propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finaux et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP).

L'infructuosité de l'appel public à manifestation d'intentions, publié par le Syndicat en juin 2018, a été constatée par **délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2018** et a été transmis à l'ARCEP.

Dès lors le Syndicat peut **fournir aux utilisateurs finaux un service public industriel et commercial (SPIC)** de communications électroniques consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire et dans l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit.

La mise en place de ce service sera encadrée par la signature d'un contrat entre le gestionnaire de site et le Syndicat au titre des études puis au titre de l'installation et exploitation des équipements.

Le SMO a lancé un appel d'offre le **19 décembre 2018** relatif à la « mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire » afin d'équiper les lieux touristiques cibles. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu pour une durée de quatre ans. Ce marché a été signé avec la société QOS TELECOM, le **9 avril 2019**.

Un second appel d'offres, lancé fin 2019, et concerne le déploiement d'une base de données et de moteurs de traitement (serveurs, géolocalisation, Big data, offres touristiques, analyse des touristes, ...).

Les collectivités membres du Syndicat ont souhaité apporter une aide financière, sur les investissements uniquement, aux gestionnaires de sites qui souhaitent souscrire au service proposé par le Syndicat. Afin de faciliter l'accès à ce subventionnement pour les gestionnaires de sites, elles ont confié la gestion de ces financements au SMO via un « guichet unique » d'attribution de subventions. Le Département d'Indre-et-Loire et le Syndicat ont ainsi signé une convention le 2 juillet 2019. Par ailleurs, le Conseil syndical a adopté le 4 juin 2019 le projet de convention type avec les EPCI d'Indre-et-Loire.

Val d'Amboise ne serait pas seule à s'engager, les Communautés de communes de Bléré Val de Cher, Chinon Vienne et Loire Touraine, Vallée de l'Indre et Touraine Est Vallées faisant également le choix de conventionner avec le SMO.

Le SMO gèrera, pour le compte de ses membres, l'attribution des subventions allouées par ces derniers, sur la base d'un socle commun (définition de catégories de sites et plafond de dépenses subventionnables) et d'une maquette financière, définis en amont par les membres.

Il est à noter que l'infrastructure centralisée et le portail captif seront financés par la Région Centre Val de Loire et les deux Conseils Départementaux, à hauteur de 1/3 chacun.

- Les sites sont classifiés en fonction de six catégories :

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	6. Hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gîtes de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages,	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements / 4 étoiles/ 5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

- La participation des financeurs est définie comme suit :

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	20%	20%	35%
2	30%	20%	20%	30%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	20%	20%	30%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	0%	0%	75%

- Le plafond de la dépense subventionnable est le suivant:

Afin d'encadrer le subventionnement public, les financeurs ont souhaité mettre en place un plafond de dépenses au-delà duquel les subventions publiques ne seront pas applicables. En fonction de la catégorie du site, les équipements et le coût d'installation varient, le plafond ci-dessous a donc été déterminé par catégorie de site :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Ce plafond est appliqué sur l'ensemble des subventions publiques (Département, Région, EPCI).

NB : Les participations financières versées par les membres du Syndicat à Val de Loire Numérique sont considérées comme des subventions d'équipement et ne sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.

- Le processus d'équipements des sites touristiques pour la mise en place d'un réseau Wifi est le suivant :

ETAPE 1 : Commande du gestionnaire de site au SMO (via un formulaire)

ETAPE 2 : Si le site bénéficie de subventions publiques (cf. liste conventions financeurs), passer directement à l'étape 3.
Si le site ne bénéficie pas de subvention publique, le SMO informe le référent de chaque collectivité de la demande. Sans réponse sous 10 jours de la collectivité sur son souhait de financer, selon les modalités définies dans la convention, aucun financement public ne pourra être accordé.

ETAPE 3 : Signature d'un contrat SMO/Gestionnaire de site (étude)

ETAPE 4 : Le SMO commande une étude au prestataire (bon de commande)
- réalisation d'un diagnostic fonctionnel (présence : SMO, prestataire, gestionnaire de site et selon le type de site Office de tourisme et Agence de départementale de tourisme)
- étude technique formalisée

Délai de 20 jours

ETAPE 5 : Restitution par le prestataire de l'étude au SMO (facturation de l'étude).

ETAPE 6 : Transmission par le SMO de l'étude au gestionnaire de site après acceptation de celle-ci.

ETAPE 7 : Accord formalisé du gestionnaire de site au SMO pour le lancement du projet (contrat SMO/gestionnaire)

ETAPE 8 : Bon de commande « Travaux » du SMO au prestataire.

Délai de 40 jours

ETAPE 9 : Recette définitive par le SMO.

ETAPE 10 : Facturation du prestataire du marché au SMO.

ETAPE 11 : Émission du titre de recettes au gestionnaire de site (application de la délibération tarifs 2019)

ETAPE : Appel des financements auprès des EPCI par le SMO (2x/an en fonction des dossiers traités) – CD et Région 1x/an en fonction de l'échéancier de la convention.

PHASE ETUDE

PHASE OPERATIONNELLE

La Communauté de communes du Val d'Amboise s'engage à subventionner les sites listés dans la convention ci-jointe Sa participation totale s'élèverait (sous condition de vote du budget 2020) à 10 000 euros maximum pour l'année 2020. Une convention spécifique sera prise pour chaque site accompagné

Il est à noter que l'article 3.2.2 prévoit la possibilité de compléter la liste des sites, par « demande écrite de la Communauté, dans la limite du plafond défini à l'article 4.1 ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- DE CONFIER à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par la Communauté de communes, selon les modalités définies par convention.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant légal, à signer ladite convention et tous documents afférant à ce point.

Départ de Monsieur Serge BONNIGAL à 19h48.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

V. MARCHES – COMMANDE PUBLIQUE

4. Délégation de service public - Crématorium

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L. 2223-40, D. 2223-99 et suivants,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 20 mai 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 23 avril 2019,

Vu la délibération du 23 mai 2019 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Etant rappelé le contexte actuel concernant le crématorium et l'intérêt de contractualiser avec un délégataire la gestion de ces activités à compter du 1^{er} mars 2020,

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire acceptait comme futur mode de gestion du crématorium la délégation de service public et autorisait le lancement de la procédure correspondante sous forme de concession.

Un avis d'appel public à candidature a été envoyé aux journaux et publications suivantes :

- BOAMP le 17 juin 2019 (annonce n°19-92889)
- Résonance Funéraire de juin 2019 (publication sur site internet en supplément)

C'est ainsi que la commission de délégation de service public a constaté, lors de sa réunion en date du 10 septembre 2019 que deux candidats avaient déposé leur candidature et leur offre pour le crématorium :

- Sté OGF, 31 rue de Cambrai, 75946 PARIS cedex 19,
- Sté SCF, 150 avenue de la Libération, 59270 BAILLEUL.

Après avoir pris connaissance de l'offre présentée par ces candidats, la commission s'est à nouveau réunie le 9 octobre et le 2 décembre 2019 pour procéder à leur analyse et a proposé à M. le Président d'engager les négociations avec la Sté OGF.

C'est ainsi qu'au terme de cette procédure régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L. 1121-3 et L. 3114-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de contrat de concession actant OGF comme délégataire.

Un rapport complet de cette situation a été adressé aux membres du Conseil communautaire le 20 décembre 2019, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec en annexes :

- le rapport du Président ;
- le projet de convention de délégation de service public pour la gestion du crématorium et ses annexes à disposition au siège de la Communauté de communes ;
- et le projet de délibération.

Le délégataire devra notamment réaliser :

- la construction d'un crématorium ZA de la Boitardière à Chargé, avec parking, éventuellement jardin du souvenir, et fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four(s), filtration(s), ...) ;
- la gestion et l'exploitation de l'ouvrage dans le cadre d'un contrat de concession pour une durée de 30 ans.

Le concessionnaire responsable du service le gèrera conformément au contrat sans rupture de service. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers fixées au contrat. Il exploitera le service à ses risques et périls.

C'est la raison pour laquelle, il vous est demandé aujourd'hui :

- d'accepter comme concessionnaire pour la délégation de service public du crématorium la Société OGF ;
- d'autoriser le Président à signer avec la Société OGF une convention de concession pour la gestion du crématorium d'une durée de 30 ans avec prise d'effet au 1^{er} mars 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de concession pour la gestion du crématorium ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de concession avec la Société OGF ;
- **D'HABILITER** l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la fin de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 27 voix, 5 s'abstiennent (St Règle, Pocé-sur-Cisse et St Ouen les Vignes) et 4 personnes votent contre (l'opposition d'Amboise).

VI. HABITAT – LOGEMENT

5. Groupement de commande ; étude pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu, la délibération n°2014-05-04 du 5 mai 2014 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'étude de préfiguration de la PTRE concerne quatre maîtres d'ouvrages : les Communautés de communes de Touraine-Est Vallées, du Val d'Amboise, de Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais ;

Considérant que les quatre maîtres d'ouvrages souhaitent constituer un groupement de commande dans le but de bénéficier des conditions économiques favorables et de coordination de leurs interventions.

La loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte fixe à 500 000 le nombre de logements rénovés par an. Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) mises en place par les intercommunalités contribuent à l'atteinte de cet objectif. Conçues comme un service public de proximité destiné aux particuliers et aux professionnels, elles délivrent des conseils techniques, un accompagnement juridique et des aides financières pour des projets visant à améliorer la performance énergétique des logements et bâtiments.

Le plan d'action du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Val d'Amboise prévoit le déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique, et le programme local de l'habitat (PLH) met l'accent sur cet enjeu de la rénovation énergétique du secteur résidentiel.

Pour répondre aux critères du plan de déploiement des PTRE du Conseil Régional Centre-Val de Loire et dans l'objectif de réduction des coûts, il est souhaitable que l'étude de préfiguration d'une

PTRE fasse l'objet d'un groupement de commande entre les 4 communautés de communes situées à l'Est du département.

A cet effet, les articles L 2113-6 et suivants du code de la Commande Publique détaillent les règles de passation des marchés en groupement de commande.

Le coordinateur du groupement de commande assure le financement de l'opération en payant le titulaire du marché et en encaissant les subventions attendues. Les bénéficiaires verseront au coordinateur un montant égal à 25% du solde des dépenses et des recettes de l'opération.

Les montants estimatifs sont les suivants et devront être révisés sur les montants réels :

Mission 1 : étude de préfiguration d'une PTRE

Poste de dépense	Dépenses en €		Recettes en €	
	Montant HT	Montant TTC	Poste de recette	Montant TTC
Etude de préfiguration de la PTRE	25 000,00 €	30 000,00 €	Région Centre Val de Loire (appel à candidature PTRE)	12 000,00 €
			Participation CCBVC	4 527,00 €
Factures diverses (frais de publication...)	90,00 €	108,00 €	Participation CCVA	4 527,00 €
			Participation CCTEV	4 527,00 €
			Participation CCC	4 527,00 €
TOTAL	25 090,00 €	30 108,00 €	TOTAL	30 108,00 €

Mission 2 : étude de préfiguration d'une « Maison de l'Habitat »

Poste de dépense	Dépenses en €		Recettes en €	
	Montant HT	Montant TTC	Poste de recette	Montant TTC
Etude de préfiguration d'une « Maison de l'Habitat »	10 000,00 €	12 000,00 €	Participation CCVA	6 000,00 €
			Participation CCTEV	6 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	12 000,00 €	TOTAL	12 000,00 €

Il est proposé que le choix du titulaire du marché d'étude pour la préfiguration d'une PTRE soit attribué à une commission d'appel d'offres (CAO) spécifiquement désignée.

Cette CAO ad hoc est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque collectivité adhérente au groupement de commande.

Ces membres sont issus des membres titulaires ou suppléants de la CAO de la collectivité qu'ils représentent.

Pour rappel, les membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU	Monsieur Michel GASIOROWSKI
Madame Chantal ALEXANDRE	Monsieur Serge BONNIGAL
Monsieur Richard CHATELLIER	Monsieur Pascal DUPRE
Monsieur Patrick BIGOT	Monsieur Damien FORATIER
Monsieur Pascal OFFRE	Madame Christine FAUQUET

Membre de droit : le Président de la CCVA.

Pour ce groupement de commande, seraient désignés :

- Titulaire : Madame Chantal ALEXANDRE
- Suppléant : Monsieur Pascal DUPRE

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** d'adhérer au groupement de commande relatif à l'étude pour le déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Communauté de communes du Val d'Amboise est le coordonnateur de ce groupement de commandes.
- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'étude de préfiguration du PTRE :
 - o membre titulaire : Madame Chantal ALEXANDRE
 - o membre suppléant : Monsieur Pascal DUPRE
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

VII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Pas de réunion ni de décision entre les 2 derniers conseils.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant reçu aucune question diverse, il lève la séance à 20h20. Puis, il donne rendez-vous le jeudi 13 février prochain à la même salle des fêtes de Montreuil en Touraine.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Claude VERNE